**Association FiT’Dance**

 **Règlement Intérieur**

**Préambule :**

Le règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement des activités, les droits et les devoirs des adhérents de l’association.

Toute pratique d’activité implique le respect des règles de savoir-vivre ainsi que la connaissance et le respect des règles de sécurité concernant l’utilisation des infrastructures.

L’inscription à l’association constitue un engagement à respecter le règlement intérieur.

Toutes les informations votées en C.A seront communiquées aux licenciés par affichage sur les panneaux au sein de la structure ou par voie de mail.

**Article 1 : Rédaction du règlement**

Le règlement intérieur pourra être complété ou modifié chaque année par le bureau (président Mme Veran Catherine, le secrétaire Mr Gilly Michel et trésorier Mr Gilly Laurent ) sans forcément être soumis aux autres membres de l’association.

**Article 2 : Condition d’admission**

L’association est ouverte à tous sous condition d’un âge minimum pour certaines activités.

L’activité danse accueille les enfants à partir de 3 ans révolus en septembre.

L’activité baby gym, baby pilates et stretching et baby danse accueille les bébés marcheurs L’activité atelier culturel accueille les enfants de 0 à 3 ans

 Pour les baby pensez à amener votre enfant aux toilettes avant le cours.

**Article 3 : Inscription**

Un cours d’essai pour les adultes et deux cours d’essai pour les enfants.

A l’issue des cours d’essai l’inscription à l’activité est obligatoire pour avoir accès aux installations.

Le dossier devra être complet : formulaire d’adhésion, certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’activité sportive datant de moins de trois mois uniquement pour les nouveaux adhérents(valable 2 ans) , l’attestation de responsabilité civile, les cotisations et 1 photo d’identité ainsi que le règlement intérieur signé.

**Article 4 : Cotisation**

Elle comprend l’adhésion annuelle à l’association plus la cotisation pour l’activité dont les montants sont fixés en assemblée générale. Tous les membres de l’association sont tenus d’acquitter leurs cotisations sous peine de se voir refuser l’accès à l’activité.

Modalités de paiement pour la danse et pilates : la cotisation pourra être réglée en trois fois (les trois chèques seront encaissés le 05 octobre, le 05 janvier et le 05 avril).

Pour le fitness/cardio dance/ Aero dance : la cotisation pourra être réglée en deux fois (les deux chèques seront encaissés fin septembre et fin octobre)

Toute cotisation est due. (Remboursement uniquement en cas de force majeur, à l’appréciation du bureau).

**Article 5 : Visiteurs**

Les installations de l’association sont réservées à ses adhérents, toutefois un membre peut se faire accompagner occasionnellement par un « visiteur » après autorisation du responsable d’activité.

Les parents n’assistent pas aux cours et pénètrent dans la salle quand le professeur ouvre la porte.

Le temps entre deux cours est limité. Merci de votre compréhension.

Excepté pour la baby gym, baby pilates et stretching et activité culturelle ou un des parents accompagne l’enfant.

**Article 6 : Accueil des enfants mineurs**

Les enfants mineurs sont pris en charge par l’association à partir du moment où le responsable de l’activité les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s’assurer que celui-ci est bien présent avant de laisser son (ses) enfant(s) au sein de l’association. De plus lorsque l’heure de la fin des cours est atteinte, les enfants ne seront plus considérés sous la responsabilité de l’association.

**Article 7 : Horaires**

Les horaires des cours sont à respecter scrupuleusement afin de ne pas perturber le bon déroulement de l’activité.

**Article 8 : Assurances**

L’adhésion à l’association entraîne le bénéfice des garanties prévues par la police d’assurance souscrite par l’association.

Ce qui n’exclut pas l’adhésion personnelle à une assurance responsabilité civile et/ou individuelle accident.

**Article 9 : Sécurité des personnes et des biens**

Les adhérents doivent éviter de laisser des objets de valeur sans surveillance pendant les activités.

Les bijoux et les montres, les portables sont formellement interdits en cours.

En aucun cas l’association ne pourra être tenue responsable des vols ou de détérioration commis dans l’enceinte des locaux.

**Article 10 : Sanctions**

Toute détérioration du matériel ou des locaux pourra être sanctionnée par le bureau, par l’exclusion temporaire ou définitive du ou des fautifs, sans contrepartie financière et sans restriction des suites à donner.

Les adhérents qui refuseraient de se soumettre aux observations et aux injonctions qui leur seraient faite par les responsables, ou qui tout simplement ne respecteraient pas le règlement intérieur ou les règles de bonne conduite au cours des activités feront l’objet d’une mesure d’exclusion après concertation entre les membres du bureau et l’intervenant qui anime l’activité.

 **Article 11 : Etats des lieux et matériels**

Tous les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent le ranger à la fin de chaque séance et sont tenus de signaler les dégâts qu’ils auraient occasionnés ou constatés.

Il est également interdit de manger dans les locaux et les vestiaires.

Étant donné la petitesse de vestiaires, chacun est tenu de respecter ces lieux et de les garder propre.

**Article 12 : Retards- Absences-Maladie**

* **Retard** : Les entraînements se dérouleront à des jours et des horaires précis qui doivent être respectés. Tout retard devra être justifié auprès du professeur. Le ou la retardataire devra demander au professeur l’autorisation de participer au cours.
* **Absence**: Toute absence prévue ou imprévue, sera signalée au professeur, tout particulièrement en période de répétition. L’assiduité est une source de progrès.
* **Maladie**: Toute interruption due à une maladie ou un accident sera signalé au professeur. Dans le cas d’un accident (entorse, foulure…) il sera demandé un certificat médical de reprise.

***Activité Danse***

Le professeur évalue le niveau des élèves et décide de la répartition des groupes par cours.

Les élèves sont tenues de porter une tenue adaptée à la pratique de l’activité danse :

 -Classique : justaucorps, collant, chaussons avec élastique cousus et chignon obligatoire.

 -Jazz : brassière noire, short noir, chaussons noirs et cheveux attachés.

 - Street:brassière noire, short noir + basket blanche + cheveux attachés

 -Contemporain : brassière noire, short noir + pédille + cheveux attachés

 -Cabaret/Heels : talon uniquement pour la salle

Les bavardages intempestifs et le chahut seront sanctionnés.

Concernant les cours de pointes :Le professeur se réserve le droit de ne pas mettre les pointes aux enfants dont les chevilles seraient trop fragiles et qui ne seraient pas aptes a danser sur pointes lors du gala.

Les pointes de décathlon ne seront pas acceptées lors des cours de pointes.

Un gala de fin d’année aura lieu le samedi 28 juin 2025 au Comédia au Mourillon il y aura des répétitions générales obligatoires. Les détails concernant ce spectacle vous seront donné ultérieurement.

***Activité Fitness/Cardio dance / Aero dance /Pilates***

Les élèves sont tenues de porter une tenue adaptée à la pratique de l’activité fitness/ cardio dance/ aero dance/pilates/.

* Tenue de sport, basket exclusivement dédié à la salle, tapis de sol, poids et bouteille d’eau.
* Les cours d’ Aero dance du lundi soir seront maintenus avec au moins 5 personnes.

***Information et Communication***

- Site internet https://asso-fitdance.fr

- Les informations de l’Association FiT’Dance vous serons envoyées par mail sous la forme d’un « petit journal » et certains documents seront envoyés par mail

Nom & Prénom :………………………………….. Date :…………………………………Signature :………………………………

FiT’Dance

Contact 07.77.98.30.40

cg.fitdance@gmail.com

Association loi 1901. Siret